



Syndicat Mixte
pour le SCoT
du Bassin de Vie
d'Avignon



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 4 Juillet 2011

Délibération n° 2011-19

Date de convocation : 23 Juin 2011
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 17
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 14
Votants : 20

L'an deux mil onze, le 4 Juillet à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Christian GROS, 1^{er} Vice-président.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
Mme ANCEY - M. QUIOT - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. GOUDON -
M. BEL - M. PONCE - M. GUIN - M. BANACHE - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEZE :
MME LAGET - M. PEREZ - M. LAGNEAU - M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE
GARDOISES

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. DEL BIANCO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT
M. GROS - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. Georges Bel

OBJET : Convention cadre pluriannuelle de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise (AURA) - Cotisations Année 2011 - Modification

Rapporteur : Mr Georges BEL

Le rapporteur expose :

Par Délibération n° 2011-07 en date du 28 Mars 2011 le Comité Syndical a approuvé la participation de base d'un montant de 44 800,00 € destinée au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise et une somme de 104 591,00 € en investissement au titre de l'exercice 2011.

Pour ce qui est du fonctionnement la somme de 44 800,00 € prévue à l'article 6574 est exacte.

Pour ce qui est de l'investissement la somme prévue correspond à l'article 202 du Budget Primitif.

Or, il s'avère qu'une partie de ces crédits est destinée aux frais de reproduction du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon qui devrait être approuvé d'ici la fin de l'année 2011.

Il y a donc lieu de revoir la participation du Syndicat aux dépenses d'investissement de l'Agence d'Urbanisme sans modification du montant inscrit au BP 2011.

Ainsi, pour l'année 2011 seront mandatés à l'Agence, en investissement, à l'article 202 :

- 55 000,00 € pour les frais d'études dans le cadre de la convention pluriannuelle ;
- les frais de la mission d'assistance juridique d'élaboration du SCoT par un cabinet spécialisé, sur présentation d'états justificatifs distincts.

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapporteur :

- **DECIDE** de modifier la délibération syndicale n°2011-07 en date du 28 Mars 2011 pour les dépenses d'investissement à mandater à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise pour l'exercice 2011, suivant les modalités précisées ci-dessus.

Vote du Comité : POUR : 20
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 07/07/2011

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE



Pour le Président,
et par délégation,
le Vice-président :

N. Christou
GLOS